

Règlement du Circuit

« ESF BSB*» Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes »

Saison 2022/2023

*Bank slalom/boarder snowboard pour les moniteurs des ESF

Préambule :

Dans le cadre des modalités de participation au challenge des moniteurs et des procédures d'obtention de la qualification des moniteurs en tant qu'ouvriers du test de X Boarder, les courses (Bank slalom et Boardercross) sont organisées par les ESF, sous la coupe du pôle métier du SNMSF, sur la base du cahier des charges du BSB 2023.

Afin de motiver les moniteurs à participer à plusieurs étapes, un classement sur les compétitions du circuit BSB appelé « **Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes** » qui se seront déroulées du 1^{er} janvier au **4 avril 2023**, est établi en fin de saison et doté par notre Partenaire Officiel du Challenge des Moniteurs.

Compte tenu de la zone géographique en montagne de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (départements 01, 04, 05, 38, 73, 74, 63, 42, 03, 15, 43) les courses organisées par les ESF hors de ces départements peuvent être prises en compte dans le classement du Trophée sans les engagements de l'article 9.

Article 1 : Une compétition au moins par région

Les compétitions concernées seront organisées par les ESF dans l'ensemble des régions selon la volonté de chaque école. L'organisation, les lots, la participation financière ou non des coureurs, l'accueil (buffet, cadeaux, lots, etc..) sera à la charge de l'ESF d'accueil. Il appartiendra à chaque délégué régional de vérifier qu'il y a bien au moins une compétition permettant aux moniteurs de sa région d'obtenir la qualification d'ouvrier de Boardercross

Article 2 : La prise en compte de la compétition dans le « Trophée »

Une compétition pourra être retenue dans le cadre du trophée si elle respecte le règlement suivant. Le Directeur de l'ESF organisatrice devra informer lors du dépôt de sa candidature à la commission freestyle ou le responsable du BSB de sa volonté d'intégrer sa course au classement du Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Article 3 :

Les inscriptions sont faites par les Esf sur le site esf.net.

Article 4 : Transmission des résultats

Les résultats devront être transmis au Secrétariat Technique du SNMSF ou au responsable du circuit BSB immédiatement après la course. Les courses et les éventuelles contestations ne seront pas acceptées après le **04 avril 2023**.

Les résultats de chaque course seront visibles sur le site du syndicat : www.esf.net et sur freestyle motion ou fan page Facebook

Le classement du championnat ainsi que son évolution seront aussi visibles.

Article 5 : Information et promotion de l'épreuve

La diffusion de l'information locale et ou régionale sera du ressort de l'ESF, le SNMSF se chargeant de l'information nationale. Le lieu, la date, l'heure devront être communiqués au Secrétariat Technique du SNMSF **avant le 15 décembre** de chaque année ou au responsable du circuit BSB qui se chargera de la transmission et de la diffusion (SNMSF et internet)

Article 6 : La nature de l'épreuve

La nature de la compétition est un Bank slalom ou un Boardercross. L'ordre de départ est défini par tirage au sort pour la première manche, à la suite de laquelle l'ESF organisatrice est libre de planifier le nombre de manches ou de passages de concurrents adaptés à la nature de l'épreuve en fonction des conditions nivo-météorologiques et de sa durée, respectant l'obligation de moyens sécuritaires nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

Il est demandé aux ouvriers test X Boarder d'ores et déjà répertoriés, d'effectuer au minimum une manche afin de permettre aux autres concurrents, en fonction de leur performance réalisée, d'obtenir la qualification d'ouvrier de test X Boarder également.

Cette épreuve est qualificative pour le challenge des moniteurs. Le meilleur total de points obtenu sur une épreuve par un concurrent sera retenu pour la qualification au

challenge des moniteurs. La liste des moniteurs qualifiés sera communiquée aux ESF au plus tard le 04 avril 2023.

Les 32 meilleurs du challenge 2022 sont d'ores et déjà qualifiés pour le challenge 2023.

Article 7 : Dotation « Trophée Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes »

Chaque ESF a la possibilité selon son propre souhait de mettre en place un classement par ESF ainsi qu'un classement par catégories sur la compétition qu'elle organise.

Le Trophée sera basé sur les classements scratch hommes et dames, et aspirant ou stagiaire homme et femme de chaque compétition

L'addition des points sur les différentes épreuves du BSB 2022/2023 en fonction du calendrier

- ✓ Attribution au terme de cette saison, sous forme de bons de souscription à faire valoir sur des livrets d'épargne ou toute autre formule (bons d'achat).

Le Trophée récompensera :

➔ **d'une part, les 3 meilleures dames et les 3 meilleurs hommes, diplômés**

➔ **d'autre part, la 1^{ère} dame et le 1^{er} homme, aspirants moniteurs (stagiaires d'application) ou stagiaires moniteurs (stagiaires de sensibilisation).**

Catégorie Hommes

1 ^{er} homme :	500 €
2 ^{ème} homme :	400 €
3 ^{ème} homme :	300 €

Catégorie Dames

1 ^{ère} dame :	500 €
2 ^{ème} dame :	400 €
3 ^{ème} dame :	300 €

Catégorie stagiaires Dames

1 ^{ère} dame :	300 €
-------------------------	-------

Catégorie stagiaires Hommes

1 ^{er} homme :	300 €
-------------------------	-------

Calendrier regroupant

16 dates : le classement est effectué sur les 4 meilleures épreuves des concurrents.

Article 8 : Calcul des points :

- le premier marque le plus de points
- le dernier ne marque pas de point

Application de la formule suivante qui attribue des points en fonction du classement réalisé dans sa catégorie :

$$\text{Nombre de points obtenus} = 100 - \frac{(\text{classement dans sa catégorie} \times 100)}{\text{Nb de classés ou de participants dans sa catégorie}}$$

Exemple : dans une catégorie à 30 participants

$$\text{Le 1}^{\text{er}} \text{ obtient : } \frac{100 - (1 \times 100)}{30} = 96,66 \text{ points}$$

$$\text{Le 3}^{\text{ème}} \text{ obtient : } \frac{100 - (3 \times 100)}{30} = 90 \text{ points}$$

$$\text{Le dernier obtient } \frac{100 - (\text{classement du dernier} \times 100)}{\text{Nombre de participants}} = 0 \text{ point}$$

Le premier d'une catégorie de 50 participants obtient
 $\frac{100 - (1 \times 100)}{50} = 98 \text{ points}$; sa performance est meilleure

Dans le cas où il serait organisé plusieurs manches de qualification chronométrée, le classement se fera en prenant en compte le meilleur temps réalisé pour chacun des concurrents.

Article 9 : Partenariat et contreparties

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes étant le sponsor officiel du circuit des ESF, les organisateurs des compétitions seront donc tenus :

- D'utiliser des dossards Banque Populaire.
- D'assurer la visibilité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans les aires d'arrivée et lors de la remise des prix.
- De rappeler le soutien de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes lors de la remise des prix.
- De prévoir, selon le cas, 2 forfaits de remontées mécaniques pour les représentants de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Par ailleurs l'ESF s'interdit de faire participer, de manière directe ou indirecte, toute autre personne physique ou morale concurrente de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans son domaine d'activité (Banque et Assurance) et assurera la promotion la plus large possible de ce Trophée auprès des médias, ainsi que dans les brochures ou dépliants de la station sous l'intitulé :

Circuit ESF « BSB Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ».

Le SNMSF s'engage à produire dans son magazine « Traces » ou sur le site dédié aux disciplines freestyle (freestyle motion) les résultats du trophée ainsi qu'un reportage avec photo, ou vidéo.

Article 10 : La remise des prix

La remise des prix se fera lors du Challenge des Moniteurs à une date annoncée dans le programme même du challenge. Tous les directeurs des ESF ainsi que les directeurs d'agence de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes seront invités afin de rencontrer les coureurs récompensés pour ce Trophée. (Présence obligatoire des lauréats pour la remise des prix)